

Les résultats des mesures effectuées sur la bande 100 kHz – 6 GHz à l'aide de la sonde isotropique large bande sont affichés dans le tableau suivant :

N°	Localisation	Champ électrique moyen (V/m)
1	Aire de jeux 1 rue Dunoyer de Segonzac	0,33
2	Terrain de basket	0,82
3	Devant école primaire rue Dunoyer de Segonzac	0,21
4	Station de bus Avenue Armand Guillebaud face au 124	0,42
5	Cage d'escalier 12ème étage au n°4 rue Dunoyer de Segonzac	0,2

Tableau 3 : cartographie large bande (CAS A). Les résultats en dessous du seuil de sensibilité de l'appareil (0,35V/m) sont donnés à titre indicatif

L'analyse à la sonde isotropique a révélé une valeur de champ maximale de 0,82 V/m lors d'une cartographie rapide des lieux.

VI.1.2. Point retenu pour la moyenne spatiale

Coordonnées GPS :

Latitude : 48.74738

Longitude : 2.31524

Conditions environnementales :

Température : 24°C

Hygrométrie : 45 %

Le point retenu pour la moyenne spatiale est le point 2. Des mesures ont été réalisées pour 3 hauteurs différentes. Les valeurs obtenues sont répertoriées dans le tableau suivant :

Point n°2	
Hauteur (m)	Champ électrique moyen (V/m)
1,1	0,81
1,5	0,82
1,7	0,77

Tableau 4 : Moyenne spatiale pour le CAS A

La moyenne spatiale du champ électrique est de 0,8 V/m.

VI.2. Evaluation informative des niveaux de champ électrique des principaux services

Le point retenu pour l'évaluation du niveau par service est le point 2 de la cartographie large bande. Le tableau 5 présente le champ électrique mesuré par service.

Services	Bandes de fréquences (MHz)	Champ électrique mesuré (V/m)	Seuils limites d'exposition (V/m)	% par rapport aux limites
Services HF	0,1 – 30	0,46	28	1,63 %
PMR	30 – 47 / 68 – 87,5	< 0,04	28	< 0,13 %
Radiodiffusion sonore	87,5 – 108 / 174-223	0,05	28	0,18 %
PMR – Balises	108 – 174 / 223 – 470 / 862 – 880	< 0,05	28	< 0,18 %
TV	47 – 68 / 470 – 790	0,11	28	0,4 %
Dividende numérique	790 – 862	< 0,03	38,6	< 0,07 %
GSM 900 - UMTS 900 GSM-R	921 – 960	0,14	41,7	0,33 %
Radars – Balises – FH	960 – 1710	< 0,05	42,6	< 0,11 %
GSM 1800	1805 – 1880	0,12	58,4	0,21 %
DECT	1880 – 1900	< 0,01	59,6	< 0,01 %
UMTS 2100	2100 – 2170	0,27	61	0,45 %
Radars – BLR – LTE FH	2200 – 2400 / 2483,5 – 5150 5350 – 5470 / 5725 – 6000	< 0,17	61	< 0,27 %
Réseaux locaux radioélectriques WiFi	2400 – 2483,5 / 5150 – 5350 5470 – 5725	< 0,15	61	< 0,24 %
Calcul du cumul des émissions (somme quadratique)		0,58 V/m	1,79 %	

Tableau 5 : mesure du niveau de champ par service

Le champ électrique total mesuré pour l'ensemble des services mentionnés dans le Tableau 5 est de 0,58 V/m, ce qui représente 1,79 % des valeurs limites.

VI.3. Conclusion

Le champ électrique total mesuré est de 0,8 V/m ce qui représente 2,85 % de la valeur limite la plus basse applicable (28 V/m). Le rapport conclut au respect des niveaux de référence définis dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Les résultats présentés dans ce rapport de mesure sont transmis à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).